



Règlement du Conseil de la Ville  
de Richmond

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS**  
**VILLE DE RICHMOND**

L'assemblée régulière du conseil de la Ville de Richmond a eu lieu au Centre communautaire, situé au 820, rue Gouin, le lundi 5 juillet 2021 à 19 h, sous la présidence du maire, Bertrand Ménard, à laquelle participent également la conseillère Cathy Varnier, les conseillers Guy Boutin, Clifford Lancaster et Charles Mallette de même que le directeur général, Rémi-Mario Mayette, et le directeur général adjoint, Alexis Grondin-Landry. La conseillère Céline Bourbeau de même que le conseiller Gérard Tremblay sont absents.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 290**  
**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 108**  
**RELATIF À L'IMPLANTATION DE MINI-ENTREPÔTS**  
**DE NATURE COMMERCIALE DANS LA ZONE CV-1**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Richmond a reçu une demande de modification du règlement de zonage venant de M. Martin Ouellet;

**CONSIDÉRANT QUE** l'objet de la demande est de permettre l'exploitation d'un commerce d'entreposage de biens domestiques à l'intérieur d'un immeuble prévu à cet effet;

**CONSIDÉRANT QUE** la zone CV-1 est une zone commerciale et résidentielle au centre-ville délimitée par la rue Adams Ouest, la zone industrielle I-5 et la voie ferrée;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreposage de biens domestiques à l'intérieur d'un immeuble a peu de nuisance dans la zone CV-1;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par le conseiller Mallette lors de la session du 19 avril dernier;

**CONSIDÉRANT QU'**un premier projet du règlement a été adopté le 3 mai dernier;

**CONSIDÉRANT QU'**un appel de commentaires écrits portant sur le sujet a été tenu le 19 mai dernier;

**CONSIDÉRANT QU'**un deuxième projet du règlement a été adopté le 7 juin dernier;

**POUR CES MOTIFS**, le conseil décrète ce qui suit:

- 1) Il est ajouté à l'intersection de la colonne de zone CV-1 et la ligne d'usage « Vente de gros, entrepôts » un « X<sup>33</sup> » et ce, dans l'annexe V du règlement de zonage numéro 108. Ainsi, il est permis dans la zone CV-1 l'usage « Vente de gros, entrepôts » avec conditions édictées dans la note 33.



Règlement du Conseil de la Ville  
de Richmond

**ADOPTÉ À RICHMOND (QUÉBEC),** Ce 5<sup>e</sup> jour de juillet 2021.




**MAIRE**



**DIRECTEUR GÉNÉRAL ET  
SECÉTAIRE-TRÉSORIER**

Je, Rémi-Mario Mayette, directeur général et secrétaire-trésorier de la Ville de Richmond, certifie, par la présente, que le présent règlement est une vraie copie de l'original passé à la date ci-haut mentionnée. L'original étant gardé au Bureau de la Ville.



Rémi-Mario Mayette, OMA  
directeur général et  
secrétaire-trésorier

## TABLEAU D'INFORMATIONS SUR UN RÉGLEMENT D'URBANISME

Titre :

Article (tous)	Objet (tous)	Article habilitant LAU	Approbation référendaire nécessaire selon 123 LAU (Z, L) <sup>1)</sup>	Zone concernée existante	Zone contiguë (si approbation référendaire nécessaire) (Z, L)
1	Entrepôts, mini-entrepôts	113	Oui	CV-1	CV-3, CV4, Rpa-3, R-8, I-5

Préparé le : Mai 2021

Préparé par : Panh Coulibaly, Inspecteur municipal